



**VILLE DE
FEIGNIES**

CONSEIL MUNICIPAL

SAMEDI 27 JUIN 2020 - 9 heures 00

Espace Gérard Philippe

COMPTE RENDU



CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 27 JUIN 2020 - 9h00

ORDRE DU JOUR

	Ouverture de la séance par Monsieur Le Maire
	Désignation du secrétaire de séance
	Appel nominal et Pouvoirs
	Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 13 juin 2020
	Informations

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

2020-0627_1 <i>Monsieur Le Maire</i>	Parc Naturel Régional de l'Avesnois : Désignation d'un représentant du Conseil Municipal de la ville de Feignies.
2020-0627_2 <i>Monsieur Le Maire</i>	CDG 59 : Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil.

DÉVELOPPEMENT URBAIN - GESTION DU PATRIMOINE - TRAVAUX - SÉCURITÉ

2020-0627_3 <i>Monsieur Rémi Thouvenin</i>	Vente à l'amiable d'un bien immobilier sis 59 rue de Keyworth.
---	--

FINANCES

2020-0627_4 <i>Monsieur Le Maire</i>	Approbation du compte de gestion 2019.
2020-0627_5 <i>Monsieur Le Maire</i>	Élection du Président de séance au vote du compte administratif 2019.
2020-0627_6 <i>Monsieur Le Maire</i>	Compte administratif 2019.
2020-0627_7 <i>Monsieur Le Maire</i>	Affectation des résultats 2019.
2020-0627_8 <i>Monsieur Le Maire</i>	Budget supplémentaire 2020.

CULTURE

2020-0627_9 <i>Monsieur Eric LAVALLÉE</i>	Tarifs services culturels - École de musique.
--	---

VILLE DE FEIGNIES

PROCÈS VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2020

TENUE À L'ESPACE GÉRARD PHILIPPE A 9H00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Gérard Philipe en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LEDUC, Maire.

PRÉSENTS :

Patrick LEDUC ;

Eric LAVALLEE ; Martine LEMOINE ; Jérôme DELVAUX ; Suzelle MONIER ; Rémi THOUVENIN ; Bernadette JOUNIAUX ; Alain DURIGNEUX ; Carine CRETINOIR ;

Daniel NEKKAH ; Jean-Claude WASTERLAIN ; Jean-Paul DHAEZE ; Véronique BAUDRU ; Marie-Claude GHESQUIER ; Joël WILLIOT ; Danièla GREGOIRE ; Jérôme PARENT ; Stéphanie HUMBERT ; Jordan LEMEINGRE
Marie-Hélène LECOMTE ; Frédéric BAK ; Sylvie GODAUX ; Jean-Luc SPORTA.

REPRÉSENTÉ(E)S :

Gaëtane GABERTHON pouvoir à Suzelle MONIER

Valérie LOTTIAUX pouvoir à Patrick LEDUC

Hanane GUEDDOUDJ pouvoir à Eric LAVALLEE

Dylan VITRANT pouvoir à Jordan LEMEINGRE

Jean-François LEMAITRE pouvoir à Marie-Hélène LECOMTE

Corinne MASCAUT pouvoir à Jean-Luc SPORTA

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Marie-Claude GHESQUIER

Date de convocation : 19/06/2020

Date d'affichage : 19/06/2020

En exercice : 29

Présents : 23

Pouvoirs : 6

Votants : 29

PRÉAMBULE

- **Ouverture de la séance par Monsieur le Maire**
- **Désignation du secrétaire de séance**
Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Marie-Claude GHESQUIER est désignée secrétaire de séance.

- **Appel nominal et Pouvoirs**
Rapporteur : Le secrétaire de séance

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, modifié par l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020.

En exercice : 29

Quorum : 9 membres présents ou représentés

(ordonnance n°2020 - 562 du 13 mai 2020 - État d'urgence sanitaire)

Présents : 23

Procurations : 6

- **Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 juin 2020.**
Rapporteur : Monsieur le Maire
Annexe 0A - Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 juin 2020

En exercice : 29

Présents : 23

Procurations : 6

Votants : 29

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L 2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées (délibération 2020-0525_5 du 25 mai 2020) .

Arrêtés de délégation de signature :

- **Arrêté n°131/2020** : Arrêté de délégation de signature à **Monsieur Eric LAVALLÉE**, Adjoint au Maire, en cas d'absence de Monsieur Patrick LEDUC, Maire ;
- **Arrêté n°132/2020** : Arrêté de délégation de signature relative au droit des sols à **Madame Christelle BRASSELET**, instructrice des autorisations d'urbanisme de la CAMVS ;
- **Arrêté n°133/2020** : Arrêté de délégation de signature relative au droit des sols à **Madame Stéphanie JUSTE**, instructrice des autorisations d'urbanisme de la CAMVS ;
- **Arrêté n°134/2020** : Arrêté de délégation de signature relative au droit des sols à **Madame Sandra BORKOWSKI**, instructrice des autorisations d'urbanisme de la CAMVS ;
- **Arrêté n°135/2020** : Arrêté de délégation de signature relative au droit des sols à **Monsieur Corentin MACE**, référent urbanisme de la CAMVS .

DÉLIBÉRATIONS

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

2020-0627_1

OBJET :

Parc Naturel Régional de l'Avesnois : Désignation d'un représentant du Conseil Municipal de la ville de Feignies.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois a saisi Monsieur le Maire pour désigner le délégué de la commune au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, ainsi que son suppléant.

Ce délégué communal sera appelé à s'inscrire à une ou plusieurs des 5 commissions thématiques qui élaborent des propositions à partir desquelles se construit le programme d'actions du Syndicat mixte du Parc.

Ce délégué communal sera le représentant de la commune auprès du Parc, et sera le relais de celui-ci auprès du Conseil Municipal et, plus largement, auprès de la population.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-33 qui précise : "Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent Code et des textes régissant les organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il procède à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes".

Le scrutin secret a lieu lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ce dernier cas, il s'agit d'une élection à trois tours de scrutin (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il es procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret en cas de nomination ou de présentation.

Le Conseil Municipal décide :

- **De procéder** au vote à main levée pour la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois,
- **De désigner**, pour représenter la commune de Feignies au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois
 - Madame Martine LEMOINE membre titulaire
 - Monsieur Joël WILLIOT membre suppléant

En exercice : 29
Présents : 23
Procurations : 6
Votants : 29
Exprimés : 23

Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 6
Jean-François LEMAITRE ; Marie-Hélène
LECOMTE ; Frédéric BAK ; Corinne MASCAUT ;
Sylvie GODAUX ; Jean-Luc SPORTA

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

2020-06-27_2

OBJET :

CDG 59 : Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil.

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

Annexe 2 : Convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président).

Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010.

Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées.

Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser Le Maire à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'adhérer** au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant par délégation, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice : 29

Présents : 23

Procurations : 6

Votants : 29

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2020-0627_3

OBJET :

Vente à l'amiable d'un bien immobilier sis 59 rue de Keyworth.

Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, Urbanisme et Développement Urbain.

Annexe 3 : Plan cadastral

Vu les articles L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L2241-1 et suivants précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant qu'un potentiel acheteur est intéressé par l'acquisition de ce terrain pour y construire une habitation individuelle.

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis 59 rue de Keyworth, cadastré BW 125 et d'une superficie de 1 380 m², appartient au domaine privé communal.

Considérant l'estimation de la valeur domaniale de 32 000 € du bien situé au 59 rue de Keyworth établie par le service des Domaines par mail en date du 3 mars 2020.

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle communale et d'en définir les conditions générales de vente.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 juin 2020

Avis Favorable

Le Conseil Municipal décide :

- **De décider** l'aliénation de ce bien sis 59 rue de Keyworth au prix de 32 000 €.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant par délégation, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce bien par vente de gré à gré, dite amiable dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun et de signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

En exercice : 29

Présents : 23

Procurations : 6

Votants : 29

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Intervention de Monsieur SPORTA :

Demande des précisions sur la zone constructible et la garantie que la construction de biens immobiliers ne sera pas possible dans l'alignement des autres habitations.

Intervention de Monsieur THOUVENIN :

Précise que la zone constructible se trouve en front à rue, et non dans l'alignement des maisons existantes qui se trouvent en zone naturelle, et, que le terrain d'une superficie de 1380 m² permet la construction d'une seule habitation.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2020-0627_4

OBJET :

Approbation du compte de gestion 2019.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe 4 : Compte de Gestion 2019

Conformément aux règles de la Comptabilité Publique, Le Conseil Municipal doit statuer, avant le vote du compte administratif, sur le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal de la Ville de Feignies. Celui-ci retrace

l'ensemble des écritures comptables de la collectivité et doit être en adéquation avec le Compte Administratif établi par le Maire.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites dans ses écritures,

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 juin 2019 :

Avis Favorable

Le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** le compte de gestion 2019.

En exercice : 29

Présents : 23

Procurations : 6

Votants : 29

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 6

Jean-François LEMAITRE ; Marie-Hélène

LECOMTE ; Frédéric BAK ; Corinne MASCAUT ;

Sylvie GODAUX ; Jean-Luc SPORTA

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2020-0627_5

OBJET :

Élection du Président de séance au vote du compte administratif 2019.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, l'assemblée délibérante élit son Président, le maire peut assister aux discussions mais doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'élire** Monsieur Eric LAVALLEE en qualité de Président de séance, pour le vote de la délibération relative à l'approbation du Compte Administratif 2019 de la commune de Feignies.

En exercice : 29

Présents : 23

Procurations : 6

Votants : 29

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2020-0627_6

OBJET :

Compte administratif 2019.

Rapporteur : Le Président

Annexes 6 et 6b : Compte Administratif 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Eric LAVALLEE délibérant sur le Compte Administratif 2019 dressé par M. Patrick LEDUC, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Sens				
Chapitres budgétaires :				
011 - CHARGES DE GESTION GENERALE	2 098 639,99			
012 - CHARGES DE PERSONNEL	4 960 062,28			
013 - ATTENUATION DE CHARGES		12 154,92		
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	3 836,00			
040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				376 444,01
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES			122 863,41	122 863,41
042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	376 444,01			
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				2 322 867,46
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				113 832,81
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			614 072,13	
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS				17 038,30
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	604 381,92			
66 - CHARGES FINANCIERES	130 089,15			
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	56 013,53			
70 - VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES		417 154,95		
73 - IMPOTS ET TAXES		8 628 506,00		
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		551 506,03		
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		61 171,53		
76 - PRODUITS FINANCIERS		685,80		
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		216 013,57		

Section	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Sens				
Opérations d'investissement :				
11 - EQUIPEMENTS SERVICES TECHNIQUES			74 774,13	
12 - EQUIPEMENTS - MOBILIER DES SERVICES			120 603,59	
13 - DEFENSE INCENDIE			8 053,74	
14 - ACQUISITIONS FONCIERES			167 135,64	
15 - ECLAIRAGE PUBLIC - ILLUMINATIONS			1 360,93	
16 - SECURITE ROUTIERE - VOIRIES			373 770,74	
17 - SECURISATION DES ECOLES			15 376,40	
19 - EQUIPEMENTS - MOBILIER ECOLES			17 718,37	
22 - TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX			76 887,47	
23 - PLAN DE DEMATERIALISATION			10 477,50	
201402 - SALLE MODULABLE			50 927,62	
201701 - LIAISONS DOUCES - ESPACES LOISIRS			147 529,70	
201702 - FONDS TRAVAUX URBAINS - GESTION URBAINE PROXIMITE			24 397,72	
201703 - ACCESSIBILITE ESPACES ET BATIMENTS			243 916,74	
201801 - AMENAGEMENT CURIE - TORTEL			262 008,05	
201802 - PLACE DE LA GARE			6 840,00	
201803 - RESTAURANT SCOLAIRE			248 265,37	
201805 - CIMETIERE			7 081,20	
201806 - ECOLE LOUIS PERGAUD			4 332,00	
201807 - MAIRIE			155 225,12	
201808 - RUE JEAN JAURES			165 835,32	
201902 - ECOLE JEAN LURCAT			4 332,00	
201903 - ECOLE DE MUSIQUE			4 332,00	
201904 - CENTRE EMILE COLMANT			5 016,00	
201905 - RUE GUYNEMER			617,40	
201906 - PLACE DU 8 MAI			8 216,79	
TOTAL	8 229 466,88	9 887 192,80	2 941 967,08	2 953 045,99
SOLDE DE L'ANNEE	1 657 725,92		11 078,91	
RESULTAT N-1		236 271,97		6 027 444,69
RESULTAT CUMULE	1 893 997,89		6 038 523,60	
RESTES A REALISER	79 384,77		2 886 139,11	196 815,19
RESULTAT GLOBAL (après affectation des restes à réaliser)	1 814 613,12		3 349 199,68	
RESULTAT NET GLOBAL			5 163 812,80	

- 2° - constate l'identité de valeurs entre la comptabilité de l'Ordonnateur et celle du Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal ;
- 3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- 5° - Adopte le Compte Administratif tel qu'il est présenté.

Vu, l'avis de la Commission des Finances en date du 17 juin 2020 :

Avis Favorable

Considérant que Monsieur Patrick LEDUC, Maire, s'est retiré et a quitté la salle au moment du vote du Compte administratif 2019.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Eric LAVALLEE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur le Patrick LEDUC, Maire, qui se résume selon les éléments ci-dessus,

- **Décide d'adopter** le Compte Administratif 2019.

En exercice : 29

Présents : 23

Procurations : 6

Votants : 29

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 6

Jean-François LEMAITRE ; Marie-Hélène

LECOMTE ; Frédéric BAK ; Corinne MASCAUT ;

Sylvie GODAUX ; Jean-Luc SPORTA

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2020-0627_7

OBJET :

Affectation des résultats 2019.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après avoir voté le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'année 2019, il est décidé d'affecter les résultats de l'année 2019 de la façon suivante :

Le résultat de fonctionnement 2019, soit 1 893 997,89 € est affecté :

- Au compte 10680 : Excédent de fonctionnement capitalisé pour une somme de 1 650 810,32 € en recettes d'investissement.
- Au compte 002 : Résultat de fonctionnement reporté pour un montant de 243 187,57 € en recettes de fonctionnement.

Le Résultat d'investissement 2019, soit 6 038 523,60 € est affecté :

- Au compte 001 : Résultat d'investissement reporté pour une somme de 6 038 523,60 € en recettes d'investissement.

L'ensemble de ces résultats est repris dans le Budget Supplémentaire 2020.

Avis de la Commission Finances en date du 17 juin 2020 :

Avis Favorable

Le Conseil Municipal décide :

- **D'affecter** ces résultats comme indiqué ci-dessus.

En exercice : 29

Présents : 23

Procurations : 6

Votants : 29

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 6

Jean-François LEMAITRE ; Marie-Hélène

LECOMTE ; Frédéric BAK ; Corinne MASCAUT ;

Sylvie GODAUX ; Jean-Luc SPORTA

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2020-0627_8

OBJET :

Budget supplémentaire 2020.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le budget supplémentaire a vocation à affecter les résultats de l'année précédente et à inscrire les nouvelles dépenses et recettes qui n'ont pas été reprises lors du vote du budget primitif.

Après le vote du Compte Administratif 2019, il est nécessaire d'affecter les résultats selon le tableau ci-dessous :

		RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 : 1 893 997,89 A+B	
		SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT 2019 : 6 038 523,60 C	
Libellé compte	Libelle Inscription	Dépense	Recette
RESTES A REALISER INVESTISSEMENT		2 886 139,11	196 815,19
10226 TAXE D'AMENAGEMENT	REMBOURSEMENT TAXE AMENAGEMENT	7 400,00	
1641 EMPRUNTS EN EUROS	SUPPRESSION EMPRUNTS INSCRITS AU BP		-72 610,00
020 - DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT		150 000,00	
001 - SOLDE D'EXECUTION	EXCEDENT INVESTISSEMENT		6 038 523,60 C
10680 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	excédent fonctionnement affecté à l'investissement		1 650 810,32 A
Opérations d'investissement			
201401 - MAISON MEDICALE	MAISON MEDICALE	200 086,00	
201402 - SALLE MODULABLE	SALLE MODULABLE	3 139 006,00	
201701 - LIAISONS DOUCES - ESPACES LOISIRS	LIAISONS DOUCES - ESPACES DE LOISIRS	142 818,00	
201703 - ACCESSIBILITE ESPACES ET BATIMENTS	ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX	330 899,00	
201803 - RESTAURANT SCOLAIRE	RESTAURANT SCOLAIRE	25 000,00	
201808 - RUE JEAN JAURES	RUE JEAN JAURES	50 001,00	
201902 - ECOLE JEAN LURCAT	MENUISERIES LURCAT	345 668,00	
201903 - ECOLE DE MUSIQUE	MENUISERIES	296 522,00	
201906 - PLACE DU 8 MAI	RESTRUCTURATION CENTRE VILLE	240 000,00	
	TOTAL INVESTISSEMENT	7 813 539,11	7 813 539,11
RESTES A REALISER FONCTIONNEMENT		79 384,77	
7398 - REVERSEMENTS, RESTITUTIONS ET PRELEV. DIVERS	REMBT TAXE ADDITIONNELLE DROITS ENREGISTREMENT....	16 800,00	
60632 - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	LUTTE CONTRE LE COVID 19	70 000,00	
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	excédent fonctionnement affecté au fonctionnement		243 187,57 B
022 - DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT		77 002,80	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	243 187,57	243 187,57
	TOTAL GENERAL	8 056 726,68	8 056 726,68

Vu, l'avis de la Commission des Finances en date du 17 juin 2020 :

Avis Favorable

Le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter** le budget supplémentaire tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

En exercice : 29

Présents : 23

Procurations : 6

Votants : 29

Exprimés : 29

Pour : 23

Contre : 6

Jean-François LEMAITRE ; Marie-Hélène
LECOMTE ; Frédéric BAK ; Corinne MASCAUT ;
Sylvie GODAUX ; Jean-Luc SPORTA

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Intervention de Monsieur BAK :

Questionne Monsieur Leduc sur la pertinence d'un investissement de trois millions d'euros aux fins de réaliser le projet d'une salle modulable, au vu de l'écart entre le montant alloué à ce projet et à celui de la maison médicale.

Intervention de Monsieur LEDUC :

Monsieur LEDUC précise que le montant alloué pour cette salle modulable s'agit d'un reste à réaliser et d'un report d'une année à l'autre, qu'il s'agit d'un projet important, que c'est une réelle demande de la population et que la commune ne dispose pas d'espaces permettant le divertissement. Les différentes structures existantes se trouvent actuellement à proximité des habitations. C'est un projet qui n'est pas nouveau et qui date de 2016, qu'il ne sera pas reporté et que ces trois millions d'euros représentent l'ensemble du projet qui sera réalisé sur deux à trois ans, qu'il est possible de mener de front ces deux projets. Monsieur LEDUC ajoute qu'il s'agit d'une salle polyvalente et qu'il faut profiter de l'édification de celle-ci pour résoudre les problèmes liés à la mise à disposition d'espaces pour les structures associatives, pour la tenue des différents événements de la commune "type repas des aînés".

Intervention de Monsieur DELVAUX :

Tient à rappeler que certains membres de l'opposition qui ont été consultés dans le cadre du projet de maison médicale, s'étaient totalement désengagés alors qu'il s'agissait d'un projet qu'eux-mêmes portaient lorsqu'ils étaient élu(e)s de la majorité, que la majorité actuelle mènera à bien ces deux projets.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2020-0627_9**OBJET :****Tarifs Services Culturels - École de Musique****Rapporteur :****Monsieur Éric LAVALLEE - Adjoint au Maire délégué à la Culture, Communication, Jumelages et protocole.**

Parmi les services culturels proposés par la ville de Feignies, 3 structures permettent la pratique des arts culturels, à travers :

- l'école municipale de musique,
- l'école municipale de danse,
- les ateliers municipaux d'arts plastiques,

L'accès aux 3 structures s'organisent autour de tarifs à l'attention des Finésiens particulièrement abordables. Les 3 structures sont accessibles chacune à partir de 17 euros. Or, il existe une incohérence puisque la facturation de l'école de musique se fait annuellement alors que les 2 autres structures s'articulent sur une tarification au trimestre.

Il est donc proposé de modifier la délibération n°8 du 19 juin 2015, date de la dernière actualisation des tarifs d'accès aux services culturels, pour aligner les tarifs d'accès de l'école de musique sur ceux de l'école de danse et des ateliers d'arts plastiques.

Ainsi, il est soumis au Conseil Municipal, la modification et l'application des tarifs d'accès aux services culturels de la ville de Feignies selon le tableau ci-après, applicables au 1^{er} juillet 2020 pour les inscriptions dès la saison 2020-2021 :

	Finésiens	Extérieurs
ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		
Cotisation Trimestrielle		
une discipline :	17,00 €	34,00 €
deux disciplines :	26,50 €	43,00 €
trois disciplines :	37,50 €	59,00 €
ATELIERS MUNICIPAUX D'ARTS PLASTIQUES		
Cotisation Trimestrielle	17,00 €	34,00 €
ÉCOLE MUNICIPALE DE DANSE		
Cotisation Trimestrielle		
Éveil - initiation : 1 séance hebdo	17,00 €	34,00 €
une discipline : 2 séances hebdo	26,50 €	43,00 €
deux disciplines : 3 séances hebdo	37,50 €	59,00 €

Vu l'avis de la Commission des Finances en date 17 juin 2020 :

Avis Favorable

Le Conseil Municipal décide :

- **De fixer** les tarifs pour l'accès aux services culturels de la ville de Feignies (École Municipale de Musique - École Municipale de Danse, Ateliers Municipaux d'Arts Plastiques) suivant le tableau ci-dessus à partir du 1^{er} juillet 2020 ;
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant par délégation à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- **D'autoriser** la perception de ces droits sur la régie unique de la Ville de Feignies.

En exercice : 29

Présents : 23

Procurations : 6

Votants : 29

Exprimés : 29

Pour : 23

Contre : 6

Jean-François LEMAITRE ; Marie-Hélène
LECOMTE ; Frédéric BAK ; Corinne MASCAUT ;
Sylvie GODAUX ; Jean-Luc SPORTA

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Intervention de Monsieur BAK :

Demande au Conseil Municipal de réfléchir à cette délibération, il indique que les tarifs seront multipliés par trois, qu'auparavant, la cotisation à l'école de musique était de dix-sept euros par an, et que cette délibération propose de passer la cotisation à dix-sept euros par trimestre. Il indique que cette proposition est faite dans le but d'harmoniser les tarifs des offres culturelles de la commune mais demande pourquoi ne pas aligner les tarifs des autres activités culturelles sur ceux de l'école de musique, et, il demande au Conseil Municipal de voter contre cette délibération.

Intervention de Monsieur LAVALLEE :

Monsieur LAVALLEE précise qu'il s'agit d'un simple réajustement lié à une tarification qui ne correspond pas avec les offres des communes voisines, et que, malgré cette délibération, la commune reste en dessous de la moyenne. Il fait part également que le coût d'un élève à l'école de musique est de mille six cent euros par an, que l'opposition venait de voter contre le budget supplémentaire, contre les recettes, mais qu'elle souhaiter voter pour des dépenses, qu'elle jouait bien son rôle, celui d'une opposition qui "rase gratis", qui s'octroie le beau rôle et que ce n'était pas la conception que la majorité avait de la gestion des deniers publics et d'une collectivité territoriale. Il rappelle également que le projet DEMOS permet aux familles modestes d'accéder à ces activités.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

- **QUESTIONS ORALES**

Question présentée par Monsieur BAK

"Dans deux ans il restera un seul médecin à Feignies pour 7000 habitants. Pensez-vous que votre projet de cellule médicale va répondre aux besoins des Finésiens et des professionnels de santé ? Ne vaut-il mieux pas une maison médicale avec plusieurs professionnels de santé ? "

Réponse de Monsieur LEDUC - Maire de Feignies

"Ce projet de maison de santé date de 2014, la majorité et l'opposition en place étaient d'accord pour mener à bien ce projet. Le cabinet Hippocrate qui avait été retenu, a travaillé, dans un premier temps, sur le diagnostic Santé pour connaître les besoins du territoire et qui avait reçu l'aval du Conseil Municipal. Ce même cabinet s'est ensuite livré à la conception de ce projet de maison de santé. Je faisais partie moi-même de ce groupe, accompagné de M. SPORTA et d'autres élu(e)s ainsi que des professionnels de santé. Fin 2016, le mandat de Chantal Lepinoy prenant fin suite à de nouvelles élections, nous avons, avec M. LAVALLEE dès notre arrivée, réuni les tous les partenaires de ce projet afin de les rassurer et de leur faire part de notre volonté de le mener à son terme. Le cabinet Hippocrate se lance alors dans la troisième phase dont faisait partie l'aspect économique et immobilier de cette maison de santé, la commune a donc acquis un terrain, derrière le cabinet d'assurances AXA suite aux sondages réalisés auprès des professionnels de santé. Terrain qui d'ailleurs sera toujours mis à disposition si ce projet voit le jour. Cette étude a coûté, à la commune, 75 000€. Cependant, petit à petit, au fil des réunions, nous avons de moins en moins vu de professionnels de santé, car naturellement, l'aspect financier avait été abordé, le cabinet Hippocrate avait, en effet, calculé la contribution mensuelle de ces professionnels. Je ne sais pas si c'est cet aspect qui a été rédhibitoire, mais fin 2017, le cabinet d'études a commencé à s'inquiéter, l'ARS qui suivait ce dossier et le subventionnait nous a interpellés et nous

a demandé que faisaient ces professionnels de santé. J'ai ici les copies des courriers leurs étant adressés, l'essentiel a renoncé à ce projet. Nous en avons tiré les conséquences, l'urgence est d'avoir des médecins sur la commune. Ce que vous appelez Cellule Médicale est, pour moi, un centre de soin communal, nous avons eu l'occasion d'en visiter plusieurs, l'idée est de salarier ces médecins dans des locaux communaux en attendant la réalisation de ce projet de maison de santé."

Question présentée par Monsieur BAK

"Quel est le montant de la contribution de Feignies à l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre pour les trois dernières années et quel est le montant reversé par l'Agglo pour ces trois mêmes années ?"

Réponse de Monsieur LEDUC - Maire de Feignies

"La commune de Feignies a versé à l'Agglomération pour ces trois dernières années, 488 367€, ce qui correspond aux fonds de concours voiries et à la contribution aux droits des sols pour les dossiers instruits par l'Agglomération. L'Agglomération a versé, à la commune de Feignies, 14 622 000€ qui correspondent à la dotation de solidarité communautaire, l'attribution de compensation, aux fonds de concours, et au titre du fond local d'animations."

Question présentée par Monsieur LEMEINGRE

"Monsieur le Maire, avez-vous mené une investigation afin de répondre à la question posée par monsieur Jean-Claude WASTERLAIN, lors du Conseil Municipal du 13 juin 2020, demandant de vérifier les représentants du Conseil Municipal siégeant toujours au Conseil d'Administration depuis la fusion du Lycée de Feignies avec le Lycée d'Hautmont ?"

Réponse de Monsieur LEDUC - Maire de Feignies

"J'ai simplement téléphoné à madame GERARDIN, Provisoire du Lycée d'Hautmont, qui m'a confirmé que, de 2014 à 2016, sous le mandat de Chantal LEPINOY, ce sont Madame Ludivine DECUIGNIERES et Madame Véronique DUBOIS qui ont siégé pour la commune de Feignies et personne d'autre. Ensuite, et contrairement à ce que j'ai pu lire, lorsque notre Conseil Municipal s'est installé, nous avons nommé Monsieur Jean-Claude WASTERLAIN et Madame Angélique GREGOIRE à ce même poste de représentants de la commune de Feignies. Depuis 2020, nous avons nommé Monsieur Jordan LEMEINGRE et Madame Carine CRETINOIR.

Madame GERARDIN explique que le fait de ne pas avoir reçu de convocation vient d'une défaillance de ses services."

- **Calendrier Institutionnel**

Il est proposé d'organiser les prochains conseils municipaux (*date prévisionnelle - susceptible de modification*):

Au cours du mois de septembre

Séance close à 10 heures 21